Kanton Bern
Canton de Berne

Kantonale Maturitätskommission
Commission cantonale de maturité

Hochschulstrasse 6
3012 Berne
Tél. +41 31 684 83 73
Courriel : kmk.lehre@unibe.ch

Décision de la CCM n° 1/2025 – Examens sous forme numérique : modèle standard pour les disciplines linguistiques

Situation initiale et exposé du problème	Selon la *Stratégie cantonale en matière de numérisation pour les écoles du degré secondaire II*, l'utilisation des technologies numériques est attendue et encouragée. Depuis plusieurs années, des appareils électroniques sont utilisés dans les gymnases pendant l'enseignement et pour la rédaction des textes lors des examens de maturité en première langue. Après une phase pilote appropriée, les conditions-cadres applicables aux examens de maturité 2025 en première langue ont été fixées de manière contraignante dans un modèle standard. La commission d'examen part du principe que, jusqu'à nouvel ordre, les examens dans la première langue se font exclusivement sous forme numérique, en se basant sur le modèle standard établi. En outre, dans de nombreuses écoles, des appareils électroniques sont utilisés depuis un certain temps également pour la rédaction des textes lors des examens de maturité dans les autres disciplines linguistiques. Sur la base du modèle standard établi pour la première langue, les conditions-cadres définies doivent donc également s'appliquer aux autres disciplines linguistiques.
Décision	Si une école a recours à des appareils électroniques pour la rédaction des textes lors d'un examen dans une discipline linguistique, les candidates et candidats ont accès à un correcteur orthographique et à un dictionnaire (papier ou numérique). Le fait que la rédaction numérique d'un texte implique des méthodes d'édition et des processus d'écriture différents de ceux de la rédaction manuscrite est pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation, qui doit être adaptée en conséquence. Les possibilités offertes par les outils disponibles (correcteur et dictionnaires intégrés) varient en fonction du logiciel de traitement de texte utilisé. Afin de garantir l'équité des chances et l'égalité de traitement entre les candidates et candidats, les différentes possibilités offertes par les outils disponibles doivent être prises en compte de manière appropriée lors de l'évaluation.
Date	23 mai 2025
Notifiée à	• CCM • CDG • INC • Plateforme Internet
Statut	Décision
Annexe(s)	Stratégie en matière de numérisation pour les écoles du degré secondaire II Directives applicables au déroulement des examens de maturité gymnasiale, Commission cantonale de maturité (CCM) Examens sous forme numérique : modèle standard pour la première langue